

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/12/2012

Réception par le Prefet : 11/12/2012

Publication : 13/12/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2012-6-1-4

Séance du jeudi 6 décembre 2012

CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-5 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général au Président du Conseil Général,
- VU la Loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
- VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, fixant notamment le seuil des contributions des communes et EPCI au budget des SDIS,
- VU la Loi n° 2004-311 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 en date du 31 mars 2011 relative aux délégations du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe la contribution départementale pour l'année 2013 à 23 205 687 € (vingt trois millions deux cent cinq mille six cent quatre-vingt-sept euros), à imputer au chapitre 65, fonction 12, article 6553, code 2257.
- Donne délégation à la Commission Permanente pour donner l'avis du Conseil Général sur l'actualisation du SDACR.

- Autorise, à titre exceptionnel, le paiement des mensualités de cette contribution dès le mois de janvier 2013, dans l'attente de l'approbation et de la signature par la Commission Permanente du Conseil Général et le Conseil d'Administration (CA) du SDIS de la nouvelle convention pour la période 2013-2015.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté

1 abstention : Hubert MIEHE

Dominique DIRRG ne participe pas au vote du fait de sa qualité de Président